



CONFÉRENCE DES PARTIES

Cinquième session

Genève, 1^{er}-12 octobre 2001

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES ACTIVITÉS VISANT À PROMOUVOIR L'ÉTABLISSEMENT DE LIENS
ET À RENFORCER LES LIENS DÉJÀ NOUÉS AVEC LES AUTRES CONVENTIONS
PERTINENTES AINSI QU'AVEC LES ORGANISATIONS, INSTITUTIONS
ET ORGANISMES INTERNATIONAUX COMPÉTENTS

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. COLLABORATION ET RENFORCEMENT DES LIENS AVEC D'AUTRES CONVENTIONS ET INSTITUTIONS COMPÉTENTES	3 - 35	3
A. Convention sur la diversité biologique	3 - 17	3
B. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	18 - 28	9
C. Convention relative aux zones humides (Convention de Ramsar)	29 - 35	12
III. COLLABORATION ET RENFORCEMENT DES LIENS AVEC D'AUTRES ORGANISMES ET INSTITUTIONS INTERNATIONAUX COMPÉTENTS	36 - 56	13
A. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	36 - 41	13
B. Organisation météorologique mondiale	42 - 49	15
C. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	50 - 52	16
D. Programme des Nations Unies pour le développement	53 - 56	17

I. INTRODUCTION

1. À sa troisième session, la Conférence des Parties a prié, par sa décision 17/COP.3, le Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification de lui rendre compte de l'application de cette décision à sa quatrième session. Elle l'a également prié, entre autres:

a) D'intensifier encore la collaboration entre le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial, en y associant pleinement le Mécanisme mondial;

b) De continuer à prendre des dispositions pour donner effet aux mémorandums d'accord signés avec d'autres secrétariats et institutions, et de conclure des mémorandums d'accord analogues avec d'autres partenaires institutionnels;

c) De poursuivre ses consultations avec les secrétaires exécutifs des autres conventions pertinentes, en particulier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar relative aux zones humides, au sujet des dispositions à prendre pour mettre sur pied un mécanisme de liaison au Siège de l'Organisation des Nations Unies, avec lesquelles ces conventions ont des liens institutionnels, ou avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et/ou toute autre instance pertinente;

d) De coopérer avec le PNUE et les secrétaires exécutifs des autres conventions pertinentes, notamment de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar, afin de faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience scientifiques et techniques et aussi de renforcer des liens entre les divers organismes scientifiques et de rationaliser les procédures d'établissement des rapports que les Parties doivent soumettre en application des conventions pertinentes;

e) D'accorder une attention particulière à la prochaine session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à celle de la Convention-cadre sur les changements climatiques, au cours desquelles doivent être examinées respectivement, une proposition de travail sur la diversité biologique dans les zones arides, et des questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie.

2. En conséquence, le Secrétaire exécutif a présenté, au titre du point 10 de l'ordre du jour, le document publié sous la cote ICCD/COP(4)/6 consacré à la collaboration et aux synergies entre les secrétariats des conventions signées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro, en vue de l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification. Le présent document fait le point de la situation en la matière et décrit les initiatives les plus récentes qui ont été prises ainsi que les résultats obtenus.

II. COLLABORATION ET RENFORCEMENT DES LIENS AVEC D'AUTRES CONVENTIONS ET INSTITUTIONS COMPÉTENTES

A. Convention sur la diversité biologique

3. Des consultations ont été engagées à la suite de la décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa cinquième session concernant l'élaboration d'un programme de travail commun avec la Convention sur la lutte contre la désertification, les secrétariats des deux conventions ont créé un groupe de contact spécialement chargé d'étudier cette question, qui a tenu sa première réunion à Bonn (Allemagne) en avril-mai 2001, en vue de les conseiller quant à la façon de mettre en œuvre un tel programme de travail.

4. Dans le cadre de ce programme de travail commun, les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification ont convenu d'encourager l'adoption, le renforcement et la coordination de politiques et d'instruments destinés à promouvoir l'élaboration d'approches complémentaires susceptibles de créer des synergies au niveau des pays et, pour se faire, d'identifier notamment des objectifs communs. En outre, ils encourageront l'élaboration de politiques favorisant des modes de prise de décisions participatifs ainsi que l'adoption de la meilleure combinaison possible de connaissances scientifiques et traditionnelles pour assurer l'utilisation multiple et durable de la diversité biologique des terres arides et subhumides et la diversification des moyens de production.

5. Le groupe de contact a également convenu que l'objectif général du programme de travail commun devrait être d'encourager la réalisation d'objectifs communs aux deux Conventions dans les terres arides et subhumides. En conséquence, son élaboration devrait:

a) S'appuyer sur les connaissances actuelles, les activités en cours et les pratiques de gestion en vigueur et promouvoir une action concertée pour combler les lacunes en matière de connaissances tout en favorisant la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion en encourageant les partenariats entre pays et institutions;

b) Assurer une harmonie avec les autres programmes de travail thématiques pertinents dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'avec le travail sur les problèmes multisectoriels;

c) Promouvoir les synergies et la coordination, et éviter les doubles emplois inutiles avec les conventions apparentées, notamment la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ainsi que les programmes de diverses organisations internationales, tout en respectant les mandats et programmes de travail de chaque organisation et l'autorité intergouvernementale de leurs organes directeurs;

d) Promouvoir la participation effective des parties prenantes, notamment en ce qui concerne l'identification des priorités en matière de planification, de recherche et de contrôle d'évaluation de la recherche;

e) Répondre aux priorités nationales en mettant en œuvre de manière souple et adaptée des activités concrètes répondant à la demande des pays;

f) Appuyer l'élaboration de stratégies et de programmes nationaux et encourager la prise en compte des questions de diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels conformément à l'article 6 de la Convention sur la diversité biologique, en recherchant l'harmonisation et en évitant les doubles emplois au moment d'entreprendre des activités susceptibles de relever d'autres conventions, notamment de la Convention sur la lutte contre la désertification.

6. Le programme de travail comporte un volet «évaluation» et un volet «mesures ciblées pour répondre aux besoins identifiés» qui seront mis en œuvre concurremment. Les informations recueillies dans le cadre des évaluations contribueront à orienter les interventions nécessaires, et les leçons tirées des activités seront prises en compte lors des évaluations. Le programme cherchera également à assembler et à analyser des informations sur l'état de la diversité biologique des terres sèches et subhumides ainsi que sur les pressions qui s'exercent sur cette diversité, à diffuser les connaissances et les meilleures pratiques actuelles et à combler les lacunes en matière de connaissances afin de définir les activités qu'il convient d'entreprendre.

7. D'une façon générale, les écosystèmes des terres sèches et subhumides sont naturellement très dynamiques, c'est pourquoi il est particulièrement difficile de déterminer l'état et l'évolution de leur diversité biologique. Il est donc nécessaire d'acquérir une meilleure compréhension de cette diversité, de cette dynamique, de sa valeur socioéconomique et des conséquences qu'entraînerait sa disparition ou sa modification. À cet effet, il faudrait également comparer les avantages d'une gestion souple à court terme et ceux d'une gestion planifiée à long terme.

8. Cela ne devrait toutefois pas être considéré comme une condition préalable à l'adoption de mesures ciblées de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique des terres sèches et subhumides. De fait, les enseignements tirés de la pratique, notamment des pratiques autochtones et locales, enrichissent le fond de connaissances. Étant donné que les terres sèches et subhumides sont définies par l'importance des ressources hydriques, une gestion efficace des ressources en eau, et par conséquent la recherche d'un équilibre approprié entre les besoins immédiats des êtres humains, de leur bétail et de leurs cultures et le volume d'eau nécessaire pour maintenir la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes, est essentielle.

9. Le programme d'action commun est également fondé sur l'identification d'une gamme d'activités considérée comme prioritaire. Parmi les activités retenues par le groupe de contact, on peut citer:

Activité 1. Évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des terres sèches et subhumides, y compris des variétés naturelles, ainsi que de l'efficacité des mesures de conservation.

Activité 2. Identification de zones spécifiques, à l'intérieur des terres sèches et subhumides, qui présentent une valeur particulière pour la diversité biologique, ou qui font l'objet d'une menace particulière, comme par exemple les espèces endémiques et les basses terres humides, en fonction des critères énoncés à l'annexe I de la Convention sur la diversité biologique.

Activité 3. Établissement de nouveaux indicateurs de la diversité biologique des terres sèches et subhumides et de son appauvrissement, pour les divers types d'écosystèmes, afin d'en déterminer l'état et l'évolution.

Activité 4. Développement des connaissances sur les processus écologiques, physiques et sociaux qui influent sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides, notamment la structure et le fonctionnement des écosystèmes (par exemple, pâturages, sécheresse, inondations, incendies, tourisme, mise en culture ou abandon).

Activité 5. Identification des avantages, notamment la conservation des terres et de l'eau, à l'échelle économique et mondiale, de la diversité biologique des terres sèches et subhumides, évaluation des incidences socioéconomiques qui résulteraient de son appauvrissement, et lancement d'études sur les liens existant entre la diversité biologique et la pauvreté, notamment l'analyse i) des avantages tirés de la diversité biologique pour l'allègement de la pauvreté et ii) de l'impact de la conservation de la diversité biologique sur les plus démunis.

Activité 6. Identification et diffusion des meilleures pratiques de gestion, notamment les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales qui peuvent être reproduites de façon générale, conformément au programme de travail entrepris au titre de l'article 8 j et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique.

Activité 7. Promotion de mesures particulières pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des terres sèches et subhumides, notamment au moyen des mesures suivantes:

a) Création de nouvelles zones protégées et adoption d'autres mesures précises pour la conservation de la diversité biologique des terres sèches et subhumides, y compris le renforcement des mesures déjà en vigueur dans les zones protégées existantes, investissement pour la conception et la promotion de moyens de subsistance durables, y compris de nouveaux moyens de subsistance et adoption de mesures de conservation;

b) Régénération et reconstitution de la diversité biologique des terres sèches et subhumides dégradées, et avantages qui en découlent tels que la conservation des terres et des eaux;

c) Contrôle des espèces exotiques envahissantes;

d) Gestion durable des systèmes de production des terres sèches et subhumides;

e) Gestion appropriée et utilisation durable des ressources hydrauliques;

f) S'il y a lieu, conservation *in situ* et, en complément, *ex situ* de la diversité biologique des terres sèches et subhumides fondée notamment sur une meilleure compréhension de la variabilité du climat, pour élaborer des stratégies efficaces de conservation *in situ*;

g) Évaluation économique de la diversité biologique des terres sèches et subhumides, mise au point et utilisation d'instruments économiques et promotion et introduction de technologies d'adaptation qui permettent d'accroître la productivité des écosystèmes des terres sèches et subhumides;

h) Utilisation ou gestion durable de la biomasse végétale et animale tenant compte des fluctuations potentielles de la population et fourniture par les Parties d'un appui en faveur des

politiques, législations et pratiques d'utilisation des terres qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;

- i) Mise en place et promotion de projets de formation, d'éducation et de sensibilisation;
- j) Développement de la disponibilité, de l'accessibilité et de l'échange d'informations sur l'utilisation durable de la diversité biologique des terres sèches et subhumides;
- k) Adoption et promotion de programmes de recherche-développement destinés notamment à développer les capacités locales de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique des terres sèches et subhumides;
- l) Coopération avec la Convention de Ramsar relative aux zones humides et la Convention sur les espèces migratrices, concernant notamment la gestion intégrée des bassins versants englobant les écosystèmes des terres humides en tant que partie intégrante des terres sèches et subhumides, création à travers les terres sèches et subhumides de couloirs destinés aux espèces migratrices et coopération avec la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction pour la protection des espèces rares et menacées des terres sèches et subhumides.
- m) Coopération avec toutes les conventions pertinentes, en particulier la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, s'agissant notamment de l'utilisation durable de la diversité biologique des terres sèches et subhumides, de l'application de l'approche par écosystème, de l'étude de l'état et de l'évolution de la diversité biologique et des dangers qui la menacent.

Activités 8. Favoriser une gestion responsable des ressources, aux niveaux appropriés, fondée sur l'approche par écosystème, dans un cadre propice, notamment:

- a) Le renforcement des structures institutionnelles locales appropriées pour la gestion des ressources, la fourniture d'un appui en faveur des techniques autochtones et locales d'utilisation des ressources qui permettent d'assurer la conservation et l'utilisation durable à long terme et/ou la combinaison des institutions et techniques appropriées existantes avec des approches novatrices de façon à dégager des synergies;
- b) La décentralisation de la gestion jusqu'au niveau le plus bas possible, selon qu'il convient, en gardant à l'esprit la nécessité d'une gestion commune des ressources et en veillant notamment à faire participer les communautés autochtones et locales à la planification et à la gestion des projets;
- c) La création ou le renforcement d'institutions compétentes pour l'exploitation des terres et le règlement des conflits;
- d) La promotion de la coopération bilatérale et sous-régionale pour traiter de questions transfrontières (par exemple faciliter l'accès aux zones de parcours transfrontières), selon qu'il convient, et conformément aux législations nationales et aux accords internationaux;
- e) L'harmonisation des politiques et instruments sectoriels pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des terres sèches et subhumides,

notamment en tirant parti des programmes d'action nationaux adoptés en vue d'appliquer les dispositions de la Convention sur la lutte contre la désertification à l'échelle nationale et, selon qu'il convient, d'autres plans et politiques sectoriels pertinents.

Activité 9. Fournir un appui en faveur des modes de vie durables, y compris:

- a) La diversification des sources de revenus afin d'atténuer les pressions qui s'exercent sur la diversité biologique des terres sèches et subhumides;
- b) La promotion de modes d'exploitation durables, notamment de la faune sauvage, ainsi que de l'élevage, y compris du gibier;
- c) L'étude de nouvelles formes d'exploitation viables de la diversité biologique des terres sèches et subhumides permettant la création de revenus à l'échelle locale, et le développement de leur application;
- d) La création de marchés pour les produits provenant de l'utilisation durable de la diversité biologique des terres sèches et subhumides afin de donner plus de valeur aux produits récoltés;
- e) La création de mécanismes et l'établissement de cadres pour la promotion d'un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques des terres sèches et subhumides, y compris la bioprospection.

10. Pour mener à bien les activités susmentionnées, on regroupera les informations recueillies par diverses sources existantes, notamment au titre d'autres conventions internationales, par les systèmes mondiaux d'observation et par d'autres programmes. On s'appuiera sur les programmes existants ainsi que sur diverses activités catalytiques telles que des ateliers, il sera fait plus largement appel au centre d'échanges créé en application de la Convention sur la diversité biologique et les partenariats entre organisations, y compris s'il y a lieu les activités conjointes des secrétariats des diverses conventions, seront renforcés.

11. Il a également été convenu que lors de l'exécution de ces activités, on accordera l'attention voulue à d'autres aspects essentiels tels que:

- a) Des recherches ciblées, y compris dans le cadre des programmes existants des centres nationaux et internationaux de recherche ainsi que d'autres programmes régionaux et internationaux pertinents, des fonds complémentaires étant alloués aux activités prioritaires nécessaires pour surmonter les obstacles à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des terres sèches et subhumides;
- b) Des études de cas pluridisciplinaires et interdisciplinaires sur les pratiques de gestion, réalisées principalement par des organismes nationaux et régionaux, y compris des organismes de la société civile et des centres de recherche, avec l'aide d'organisations internationales pour en favoriser la préparation, mobiliser des fonds, diffuser les résultats et faciliter la diffusion des enseignements tirés auprès des responsables de ces études de cas et des décideurs. De nouvelles ressources pourraient être nécessaires pour effectuer ces études, en analyser les résultats et assurer le renforcement des capacités et le développement des ressources humaines indispensables;

- c) Diffusion des informations et création des capacités nécessaires pour les évaluations;
- d) Renforcement des capacités, en particulier aux niveaux national et local, et investissement dans la conception et la promotion de modes de subsistance viables, y compris de nouveaux modes de subsistance ainsi que dans des mesures de conservation dans le cadre de mécanismes participatifs partant de la base et avec un financement bilatéral et multilatéral ainsi que l'appui catalytique d'organisations internationales;
- e) Mise en place d'un réseau international de sites de démonstration afin de faciliter le partage de l'information et des données d'expérience en vue de mettre en œuvre le programme de travail, ainsi que de démontrer comment appliquer et encourager les méthodes de conservation et d'utilisation durable des terres sèches et subhumides;
- f) Réalisation d'études de cas sur la gestion des terres sèches et subhumides qui pourraient ensuite être diffusées, notamment par le biais du centre d'échanges;
- g) Développement des consultations, de la coordination et du partage d'informations, y compris de la documentation sur les connaissances et pratiques des communautés autochtones et locales, à l'intérieur des pays comme entre correspondants nationaux et institutions participant à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions et programmes mondiaux pertinents, avec le concours des secrétariats de ces diverses conventions et d'autres organisations internationales;
- h) Renforcement de l'interaction entre les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification par l'intermédiaire, entre autres, des réseaux régionaux et plans d'action de cette dernière, en se fondant sur la note du Secrétaire exécutif concernant les éléments que pourrait contenir un programme de travail commun entre les secrétariats des deux conventions concernant la diversité biologique des terres sèches et subhumides (UNEP/CBD/COP/5/INF/15) pour la détermination des priorités à cet égard;
- i) Constitution de partenariats entre tous les intéressés, à tous les niveaux, y compris avec les organisations et programmes internationaux, et les partenaires, scientifiques et utilisateurs des terres à l'échelon national et local.

12. Le groupe de contact a également reconnu qu'il importait d'arrêter les mesures à prendre en réponse aux besoins identifiés de façon à favoriser la conservation de la diversité biologique des terres sèches et subhumides, l'utilisation durable de leurs composantes ainsi qu'un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs ressources génétiques, de même que pour lutter contre la diminution de la diversité biologique dans ces terres et ses conséquences socioéconomiques.

13. Les activités qui seront nécessaires pour encourager la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des terres sèches et subhumides seront fonction de l'état des ressources et de la nature des menaces qui pèsent sur elles.

14. Par conséquent, toute une gamme d'options doit être envisagée, depuis l'utilisation durable jusqu'à la conservation *in situ* et *ex situ*. De nombreuses ressources des terres sèches et subhumides doivent être gérées au niveau des bassins versants, ou à un niveau spatial supérieur, ce qui, du point de vue institutionnel, signifie une gestion communautaire ou intercommunautaire plutôt qu'individuelle. La situation est fréquemment rendue plus complexe par le fait que les groupes d'utilisateurs sont très divers (par exemple, agriculteurs, éleveurs et pêcheurs), ainsi que par les habitudes migratoires de certaines espèces animales et d'utilisateurs de la diversité biologique. Il sera nécessaire de créer des institutions, ou de renforcer les institutions existantes, afin d'assurer la gestion de la diversité biologique au niveau approprié et le règlement des conflits.

15. L'utilisation durable et responsable de la diversité biologique des terres sèches et subhumides nécessitera peut-être l'adoption de nouveaux modes de subsistance ainsi que la création de marchés et l'adoption de mesures incitatives pour la faciliter et l'encourager.

16. Il est proposé de prier les Parties aux conventions et d'autres organes de faire rapport sur l'application de ce programme de travail commun dans le cadre des sections pertinentes des rapports destinés aux Conférences des Parties des deux Conventions, ainsi que d'autres conventions pertinentes, et en cherchant notamment à encourager l'harmonisation, à éviter les doubles emplois et à accroître la transparence. La mise en œuvre du programme fera ultérieurement l'objet d'examen comme décidé par la Conférence des Parties.

17. En ce qui concerne l'application du programme commun au niveau des pays, le groupe de contact a recommandé que les secrétariats des deux Conventions facilitent, en collaboration avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires intéressés, la préparation par les pays de propositions de projets appropriées de façon à ce que ces projets puissent bénéficier d'un appui du FEM.

B. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

18. Suite aux diverses recommandations formulées par la Conférence des Parties afin de renforcer davantage la coopération avec la Convention-cadre sur les changements climatiques, et conformément au programme de travail de la Convention-cadre tel que défini dans la décision 5/COP.4, les secrétariats des deux Conventions ont poursuivi leurs consultations périodiques en vue de mieux cerner les domaines susceptibles de faire l'objet d'une collaboration immédiate. Ils ont continué à échanger des informations et à participer en commun à des réunions techniques et scientifiques. Ainsi, le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a été invité par le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques à participer à Kampala (Ouganda) du 25 au 27 avril 2001 à un atelier sur l'établissement d'un projet de lignes directrices pour l'élaboration de programmes nationaux pour l'adaptation destiné aux pays les moins avancés (PMA), qui a rassemblé les responsables de la coordination des activités engagés au titre de la Convention-cadre par plusieurs PMA (Bangladesh, Burkina Faso, Gambie, Malawi, Mali, Mozambique, Népal, Ouganda, République démocratique du Congo, Soudan, Tuvalu et Vanuatu) et un certain nombre de spécialistes.

19. À cette occasion, il a décrit les enseignements tirés de l'élaboration et de l'application de plans d'action nationaux mettant l'accent sur les questions et les principes fondamentaux énoncés dans la Convention. Les participants souhaitaient être davantage informés des

mécanismes de consultation avec la société civile ainsi que des moyens permettant de sensibiliser davantage la population et de la faire plus largement participer au processus de prise de décisions concernant les activités d'adaptation. Dans le cadre de son exposé, le secrétariat de la Convention a proposé un certain nombre de possibilités de collaborations futures, à commencer par l'échange des listes de centres de coordination de façon à encourager la coopération au niveau local. Les participants se sont déclarés favorables à la mise en place de synergies à tous les niveaux.

20. Il a également été souligné que les programmes nationaux pour l'adaptation devraient s'appuyer sur les plans, programmes d'action et études existants. Étant donné que de nombreux programmes d'action nationaux engagés dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification fournissent à diverses parties prenantes la possibilité d'identifier les priorités à l'occasion de consultations publiques, plusieurs participants ont suggéré de se fonder, quand cela était possible, sur les plans d'action nationaux afin de définir les mesures d'adaptation prioritaires.

21. Les auteurs du document d'information sur les programmes nationaux pour l'adaptation ont estimé que les données de base ainsi que les technologies nécessaires pour traiter ces données existent déjà dans la plupart des PMA et permettent donc de formuler des propositions détaillées, que ce soit au niveau local ou dans le cadre d'une collaboration régionale. Toutefois, s'il se peut que les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et divers autres projets financés par des donateurs puissent permettre d'obtenir certains types de données concernant l'évaluation des risques de sécheresse et d'inondation, le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification considérait que les PMA n'avaient pas facilement accès à ces données et que la plupart d'entre eux n'avaient pas non plus les moyens de les analyser, et en particulier de réaliser des évaluations de vulnérabilité (il a été fait référence aux conclusions du Groupe de travail spécial). Les participants venant de pays les moins avancés partageaient le point de vue du secrétariat de la Convention et ont insisté sur la nécessité d'incorporer des mesures de renforcement des capacités aux programmes nationaux pour l'adaptation.

22. Les consultations entre les secrétariats des deux Conventions portent également sur des questions en rapport avec la définition et l'adoption d'un programme de travail commun similaire à celui engagé avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Les deux secrétariats partagent les mêmes points de vue en ce qui concerne les possibilités de synergie concrètes dans ce domaine.

23. L'intérêt d'un programme de travail commun concernant des questions en rapport avec les modes de subsistance durables des populations vivant dans les régions arides, semi-arides, sèches et subhumides des régions en développement tient au fait que les deux Conventions sont liées au développement durable et présentent de très nombreuses similitudes. Les modes de subsistance des populations vivant dans ces écosystèmes sont menacés par divers problèmes environnementaux, en particulier la sécheresse et la désertification, qui appellent une réponse commune pour permettre à ces populations de s'adapter et de survivre. Cette unité d'objectifs des deux Conventions implique l'adoption de programmes communs fondés sur leur similitude. Une approche unifiée représenterait le moyen le plus rationnel d'atteindre ces objectifs, faciliterait la mise en commun des ressources qui seraient donc ainsi utilisées plus efficacement, et permettrait de relever plus facilement les défis auxquels les deux Conventions doivent faire face. Par ailleurs, elle serait conforme aux dispositions pertinentes de la Convention-cadre sur les

changements climatiques et de la Convention sur la lutte contre la désertification qui insistent sur la nécessité de répondre aux préoccupations spécifiques des pays en développement parties, y compris ceux se trouvant dans les zones arides et semi-arides, dues à l'évolution du climat et/ou à l'impact des mesures prises pour y faire face.

24. Par conséquent, après s'être mis d'accord sur le principe d'un mécanisme commun de collaboration, les deux secrétariats définissent actuellement le cadre général et la portée du futur programme commun.

25. Conformément aux dispositions adoptées par les Conférences des Parties de chacune des deux Conventions en matière de collaboration, les principaux objectifs du programme commun seront:

a) Réaliser les objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre sur les changements climatiques concernant les régions arides, semi-arides, sèches et subhumides des pays en développement sujettes à la sécheresse et/ou à la désertification;

b) Établir des synergies entre les deux Conventions compte tenu du fait qu'elles sont toutes deux liées au développement durable;

c) Harmoniser les principaux objectifs des deux Conventions et adopter des mesures pour les appliquer au niveau local;

d) Examiner des stratégies d'adaptation pour les régions arides, semi-arides, sèches et subhumides et la façon de les incorporer aux programmes nationaux;

e) Encourager la coordination et une collaboration efficace entre parties prenantes locales en ce qui concerne l'application des différents aspects pertinents des deux Conventions et éviter ainsi tout gaspillage d'efforts et de ressources.

26. Le programme devrait fixer des objectifs concrets et précis, tels que la définition d'un cadre général de collaboration entre les secrétariats en ce qui concerne les changements climatiques dans les régions arides, semi-arides, sèches et sub-humides. Il devrait également proposer des modalités d'élaboration du programme commun de façon à tenir davantage compte des questions essentielles auxquelles il doit apporter une réponse, notamment au niveau des pays.

27. Il faudrait par ailleurs formuler des suggestions pour ce qui est de développer et d'encourager les synergies avec d'autres acteurs dans les domaines d'intérêts communs aux deux Conventions de façon à utiliser efficacement les ressources, des propositions concernant les stratégies à adopter face aux effets de la sécheresse et de la désertification ainsi que les modalités à appliquer pour établir un ordre de priorité entre ces différentes stratégies et les coordonner avec les priorités nationales.

28. À la suite de l'initiative prise par les secrétaires exécutifs des deux Conventions concernant les services administratifs communs et de l'accord de principe à ce sujet, chacun des deux secrétaires exécutifs a nommé un haut fonctionnaire chargé d'en définir les modalités et le calendrier d'application. Des consultations ont lieu à ce sujet avec le Siège de l'ONU à

New York et avec l'Office des Nations Unies à Genève de façon à parvenir à un accord qui réponde à l'intérêt des diverses parties.

C. Convention relative aux zones humides (Convention de Ramsar)

29. Dans le cadre de leur programme de consultations périodiques, les secrétariats de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention de Ramsar se sont rencontrés à plusieurs reprises, que ce soit lors de conférences internationales ou à leur siège respectif. Ces consultations portaient principalement sur l'application du mémorandum d'accord signé en 1998, et plus particulièrement sur les questions suivantes:

a) Identification des domaines de coopération entre la Convention de Ramsar, la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique et d'autres partenaires;

b) Poursuite des activités communes: identification de mesures précises aux niveaux international, national et local/de plans de travail communs.

30. Les deux secrétariats estiment nécessaire d'encourager les activités communes de promotion de la science et de la technologie et ont convenu de relier leur fichier respectif d'experts par l'intermédiaire de leurs sites internet. Ils ont également convenu d'organiser des forums consultatifs au niveau des pays pour assurer, dans la mesure du possible, la participation de ces pays à la préparation des Conférences des Parties et de documents pertinents. Il a également été observé qu'un certain nombre de terres humides, arides et semi-arides n'avaient pas été qualifiées de telles. Il fallait donc en dresser la liste ou l'inventaire, ce qui pourrait être fait dès à présent en commençant par l'Afrique. Les Parties seraient encouragées à accroître le nombre de zones considérées comme des terres humides, afin d'en faciliter une gestion et une utilisation rationnelles.

31. Le renforcement des capacités est indispensable à l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention de Ramsar. Leurs secrétariats ont convenu qu'ils étaient en mesure de mener des campagnes de sensibilisation au sujet des terres humides et des questions faisant l'objet de la Convention sur la désertification, et qu'il faudrait chercher à élaborer des mécanismes appropriés pour toucher les diverses parties intéressées.

32. Il importe également d'encourager les activités communes de promotion de la science et de la technologie. Outre celles abordées dans le mémorandum d'accord, la mise en commun des données d'expérience recueillies au moyen de systèmes d'alerte rapide pourrait permettre aux Parties d'avoir accès aux informations dont dispose déjà le Comité de la science et la technologie. L'expérience acquise par les Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification à l'occasion des travaux du Comité de la science et la technologie dans le domaine des indicateurs ainsi que les connaissances traditionnelles sera communiquée au secrétariat de la Convention de Ramsar.

33. En ce qui concerne la coordination des programmes de travail entre les deux Conventions, il a été décidé que chaque secrétariat encouragera les Parties et les centres de coordination à organiser des consultations, notamment lors des préparations des rapports nationaux. Les Parties seront également encouragées à communiquer copie de leurs stratégies/programmes ou plans

d'action concernant les deux Conventions. Les deux secrétariats prendront des dispositions afin d'organiser des réunions consultatives annuelles.

34. Deux régions ont fait plus particulièrement l'objet de discussions concernant les projets qui pourraient y être mis en œuvre, à savoir:

L'écosystème de l'Okavango: Cet écosystème offre un bon exemple des possibilités d'activités communes, non seulement entre les deux Conventions mais également avec d'autres acteurs, y compris la Convention sur la diversité biologique. Il s'agit également du plus grand site au monde relevant de la Convention de Ramsar, ce qui est important pour l'Angola, le Botswana et la Namibie qui ont adhéré ensemble à la Commission du bassin de l'Okavango. Les participants à la réunion ont été informés de l'élaboration d'une politique nationale pour le Botswana avec le soutien financier et technique du PNUD et l'appui technique de la Convention de Ramsar, en tenant compte des questions traitées par la Convention sur la lutte contre la désertification et en recherchant et en encourageant les synergies entre les deux Conventions au niveau local. En outre, le Gouvernement suisse contribue à l'élaboration d'un plan de gestion de l'écosystème par l'intermédiaire du bureau de la Convention de Ramsar qui fournit un appui technique. Les autres partenaires intéressés sont le Fonds pour l'environnement mondial, le Danemark et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) alors que l'Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) assure la direction de l'élaboration du projet.

35. En conséquence, il a été décidé que le réseau de programmes thématiques de la Convention sur la lutte contre la désertification pour la gestion intégrée des fleuves, lacs et bassins hydrogéologiques internationaux du programme d'action régional pour l'Afrique serait relié au projet concernant l'écosystème de l'Okavango.

Bassin du lac Tchad: Ce projet a déjà été déclaré site transfrontière dans le cadre de la Convention de Ramsar, et un projet du FEM auquel participent le PNUD, la Banque mondiale, le PNUE et la Commission du bassin du lac Tchad ainsi que d'autres parties intéressées au niveau local, en particulier les États membres de la Commission, est déjà bien engagé. Étant donné que la Commission du bassin du lac Tchad est membre du réseau de programmes thématiques de la Convention sur la lutte contre la désertification, il a été convenu que les deux secrétariats chercheraient à renforcer leur collaboration.

III. COLLABORATION ET RENFORCEMENT DES LIENS AVEC D'AUTRES ORGANISMES ET INSTITUTIONS INTERNATIONAUX COMPÉTENTS

A. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

36. Conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties et de l'Assemblée générale des Nations Unies, le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a établi des contacts étroits avec le PNUE afin d'assurer une contribution détaillée et à jour au processus préparatoire du Sommet mondial sur le développement durable concernant les progrès réalisés s'agissant de l'application du programme Action 21. Le secrétariat a également participé à plusieurs forums interactifs et conférences électroniques organisés par différents chefs de projet d'Action 21 sur des questions liées à l'application de la Convention. Il reste en contact

étroit avec le PNUE afin de mettre au point la version définitive de la contribution au titre du chapitre 12 d'Action 21, présentée à la Conférence des Parties à sa troisième session.

37. Parmi les autres initiatives engagées avec le PNUE figure le projet d'évaluation de la dégradation des terres arides, dont l'objectif est de fournir des informations et des outils méthodologiques normalisés de base pour l'évaluation de la dégradation des terres aux niveaux national, régional et mondial afin de faciliter la planification de leur mise en valeur. Ce projet résulte d'une demande du secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant la préparation d'un rapport d'évaluation générale de la désertification, envoyée par le secrétariat de la Convention au bureau du PNUE/FEM pour examen. Le FEM a transformé ce projet en proposition de projet «block-A» assorti d'un financement pour la préparation et la planification, et en a confié l'exécution à la FAO. L'étape suivante sera la préparation d'une proposition «block-B» qui s'accompagnera de nombreuses consultations avec les diverses parties prenantes, de l'identification des activités techniques et stratégiques à entreprendre et de la formulation d'un cadre institutionnel de planification générale (cette importante initiative est également traitée dans la partie consacrée à l'Organisation météorologique mondiale). La FAO et le FEM figurent parmi les principaux partenaires de ce projet.

38. Un atelier sur l'évaluation de la dégradation des sols organisé à Rome, en décembre 2000, a reconnu qu'il fallait placer cette question dans une perspective plus générale. L'évaluation aura par conséquent trois objectifs principaux, à savoir: i) fournir des informations de base normalisées, telles que cartes ou bases de données, sur l'état de la dégradation des sols, ses causes et ses conséquences sur l'environnement et la société et identifier les mesures les plus efficaces à prendre pour lutter contre cette dégradation aux niveaux national, régional et mondial, ii) mettre au point des méthodes d'évaluation et de surveillance de la dégradation des sols à tous les niveaux, y compris des méthodes destinées à être utilisées par des organisations nationales au niveau local et iii) renforcer les capacités d'évaluation à tous les niveaux. L'atelier s'est déclaré fortement favorable à la poursuite du projet dans le cadre du «block-B» du mécanisme de coopération du FEM, en vue de sa mise en œuvre rapide. La FAO a été exhortée à assumer un rôle de direction au cours de la phase de préparation tout en assurant une pleine participation des autres parties intéressées.

39. En outre, l'évaluation du Millénaire portant sur l'écosystème, déjà en préparation, et auquel participent notamment le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et le PNUE, doit améliorer la gestion des écosystèmes naturels et protégés mondiaux en fournissant des informations scientifiques sur l'état de ces écosystèmes et en indiquant quelles mesures il serait possible de prendre les concernant. Cette évaluation a été officiellement lancée le 5 juin 2001, Journée mondiale de l'environnement, afin de fournir aux décideurs des informations scientifiques fiables concernant l'impact de l'évolution des écosystèmes mondiaux sur les conditions de vie des populations et sur l'environnement. Elle fournira aux gouvernements, au secteur privé et aux organisations locales des informations plus précises quant aux mesures nécessaires pour rétablir la productivité des écosystèmes mondiaux.

40. La secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification suit également de près l'initiative proposée pour la gestion intégrée des sols et de l'eau en Afrique qui a déjà préparé un plan d'action et un mécanisme de facilitation. Lors du débat organisé parallèlement à la quatrième Conférence des Parties à Bonn en décembre 2000, les participants ont adopté des

critères de sélection des sites pour la première phase de l'initiative et, à la demande de la Banque mondiale, certains pays africains parties et organisations intergouvernementales sous-régionales ont identifié dans différentes régions d'Afrique des sites pour le lancement de la phase initiale du programme en collaboration avec les agents d'exécution du FEM. Les mécanismes d'exécution du programme ont également été examinés à cette occasion.

41. Le secrétariat de la Convention a participé à la vingt et unième session du Conseil d'administration du PNUE et pris une part active aux discussions engagées au titre du point 4 a de l'ordre du jour, concernant l'appui à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays durement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, notamment en Afrique: 1999-2000. Au cours de cette session, et à la demande du Conseil d'administration, le secrétaire exécutif de la Convention a présenté une communication sur les rapports existant entre désertification, pauvreté et développement et une autre consacrée aux catastrophes naturelles et à leurs répercussions sur les conditions de vie des populations, notamment dans les zones touchées par la sécheresse et la désertification.

B. Organisation météorologique mondiale

42. Conformément à leur longue tradition de coopération, le secrétariat de la Convention et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) mènent de nombreuses activités en commun. Dans ce contexte, le dernier Congrès de l'OMM, tenu en juin 2001, a réaffirmé le haut degré de priorité accordé à la lutte contre la désertification et a annoncé un renforcement de l'assistance financière et technique en faveur des activités menées par le secrétariat de la Convention.

43. Le Comité de la science et de la technologie du secrétariat de la Convention a adopté plusieurs décisions concernant un certain nombre de questions, et a notamment approuvé une proposition du PNUE en vue du lancement d'une deuxième phase d'étude et d'évaluation des réseaux consacrée à un examen détaillé de la situation dans la sous-région de l'Afrique australe. L'OMM fait partie du groupe qui en a été chargé.

44. En outre, le Comité de la science et de la technologie a reconvoqué le Groupe spécial sur les systèmes d'alerte rapide afin de poursuivre l'examen des résultats obtenus par ces systèmes, les méthodes utilisées pour analyser la vulnérabilité, les échanges d'informations entre organismes et les mesures de préparation. L'OMM fait également partie de ce groupe spécial.

45. Dans le cadre de leurs consultations régulières, l'OMM a été représentée aux réunions suivantes organisées par le secrétariat de la Convention:

a) Quatrième session de la Conférence des Parties tenue à Bonn (Allemagne) du 11 au 22 décembre 2000, à l'occasion de laquelle le Secrétaire général de l'OMM a pris la parole en séance plénière;

b) Réunion à Bonn, du 31 mai au 2 juin 2000, du Groupe spécial sur les systèmes d'alerte rapide;

c) Réunion consacrée à la préparation d'un programme d'action sous-régionale de lutte contre la désertification du bassin de la mer d'Aral, tenu à Bishkek (Kirghizistan) du 18 au 21 juillet 2000;

d) Conférence régionale africaine préparatoire à la quatrième Conférence des Parties, tenue à Alger du 22 au 24 octobre 2000;

e) Réunion du réseau de gestion intégrée des fleuves, lacs et bassins hydrogéologiques internationaux dans le cadre du programme d'action régional de lutte contre la désertification en Afrique, tenue à Accra du 29 novembre au 1^{er} décembre 2000.

46. L'OMM participe également très activement à l'information et à la sensibilisation du public. À cet égard, il convient en particulier de mentionner les activités suivantes:

a) Préparation, en vue de la quatrième Conférence des Parties, d'une publication consacrée aux systèmes d'alerte rapide en cas de sécheresse et de gestion de la sécheresse, dont plusieurs centaines d'exemplaires ont été distribués lors de la Conférence. Un représentant de l'OMM est également intervenu à l'occasion d'une conférence de presse consacrée à cette question;

b) Financement de la reproduction de 8 000 exemplaires du «UNCCD Kit» et de 5 000 exemplaires de la bande dessinée intitulée «Lupo Alberto».

47. L'OMM participe activement à l'initiative pour l'évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides et a participé à l'atelier international organisé par la FAO du 5 au 7 décembre 2000 sur ce sujet. Le Conseil de l'OMM a reconnu que l'initiative proposée concernant l'évaluation de la dégradation des terres devait tenir compte des questions climatiques et météorologiques et a donc demandé au Secrétaire général de l'Organisation de veiller à ce que celle-ci continue d'y participer (des informations complémentaires à ce sujet figurent à la section III, A du présent document).

48. Enfin, l'OMM fournit au secrétariat de la Convention une assistance concernant de très nombreuses activités, notamment:

a) La préparation des rapports nationaux;

b) L'évaluation des limites et des projets pilotes;

c) L'évaluation des programmes d'action sous-régionaux et régionaux;

d) Une assistance financière et technique pour répondre aux besoins en matière de personnel.

49. Le Conseil exécutif de l'OMM a invité le Secrétaire général de l'Organisation à continuer à participer activement aux activités de la Convention et à le tenir pleinement informé de l'évolution des questions en rapport avec la Convention.

C. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

50. L'importance du renforcement des capacités, de l'éducation et de la sensibilisation de la population aux efforts menés pour lutter contre la désertification apparaît clairement dans le texte comme dans l'esprit de la Convention sur la lutte contre la désertification. Le secrétariat a donc engagé de très importantes consultations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,

la science et la culture (UNESCO) dans le but de définir un programme commun de coopération axé sur des activités permettant de tirer au maximum parti de l'avantage comparatif dont jouit l'UNESCO en la matière.

51. En conséquence, et comme cela a été mentionné lors de la quatrième session de la Conférence des Parties, le secrétariat de la Convention et l'UNESCO ont décidé de mettre au point des dossiers pédagogiques sur la désertification en anglais, espagnol et français, principalement à l'intention des élèves des écoles de divers pays victimes de la sécheresse et de la désertification. Ces dossiers se composeront d'un guide, d'un manuel de l'enseignant et de plusieurs études de cas ainsi que de deux bandes dessinées consacrées aux problèmes liés à la désertification.

52. La première phase du projet a été réalisée avec l'aide des Gouvernements italien et suisse. La phase pilote sera lancée dans plusieurs pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine à l'aide du réseau d'écoles associées de l'UNESCO et le projet devrait être ensuite étendu à l'ensemble des régions couvertes par la Convention.

D. Programme des Nations Unies pour le développement

53. Afin de renforcer leur coopération dans le contexte de l'appui apporté aux pays d'Afrique touchés par la sécheresse, le secrétariat de la Convention et le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont élaboré en commun un mémorandum d'accord qui a été signé en avril 2001.

54. Ce mémorandum, qui est destiné à faciliter, en particulier au plan national, la mise en œuvre des activités engagées au titre de la Convention, concerne:

a) Le renforcement de la coopération afin de fournir un appui aux pays parties d'Afrique touchés grâce à: i) l'organisation de séminaires de sensibilisation, ii) la mise au point de programmes d'action nationaux, iii) l'organisation de réunions de consultations avec les pays donateurs et les organismes internationaux pour le lancement et l'exécution de programmes d'action nationaux;

b) L'établissement d'une coopération en vue d'élaborer des initiatives communes et de dégager des synergies entre les divers programmes concernant la désertification, la sécheresse, la diversité biologique, les changements climatiques et la protection des zones humides dans les régions arides;

c) Le renforcement de la coopération en vue de fournir un appui aux pays parties d'Afrique touchés par la sécheresse dans le cadre de diverses activités administrées par le PNUD, telles que le programme Action 21.

55. Le secrétariat de la Convention et le Bureau régional pour l'Afrique du PNUD sont sur le point d'entreprendre diverses activités en vue de donner effet au mémorandum d'accord qu'ils ont conclu, et conformément au programme provisoirement convenu pour la période 2001-2003.

56. Afin de faciliter l'application des activités engagées au titre de la Convention dans d'autres régions, le secrétariat de la Convention et le Bureau régional du PNUD pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont engagé des consultations en vue de conclure un mémorandum d'accord.

Le secrétariat poursuivra également ses contacts avec les autres bureaux régionaux du PNUD (Asie et Europe) afin d'identifier les possibilités de renforcement de la collaboration à l'appui des activités menées au titre de la Convention dans les pays concernés de ces régions.
